

PROFESSEURS ASSOCIÉS À LA FACULTÉ DE COMMUNICATION – PROCÉDURE POUR LES MAÎTRES DE LANGUE

La convention collective intervenue entre le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM (SPUQ) et l'UQAM prévoit qu'un statut particulier de professeur associé (article 1.13) puisse être accordé sur demande de la Faculté de communication pour les maîtres de langue détenant un doctorat. Ce statut permet, notamment, de soumettre des demandes de financement auprès des organismes subventionnaires, de gérer des fonds de recherche internes et externes, et d'avoir accès aux services des bibliothèques, de l'informatique et de l'audiovisuel.

Voici le texte de la convention collective relatif à ce statut particulier.

- **1.13 Professeure, professeur associé** : désigne une personne qui contribue à des activités de recherche ou de création ou au développement de projets de coopération internationale, pour lesquelles elle peut demander une subvention; à ce titre, elle peut contribuer à des activités d'encadrement d'étudiantes, d'étudiants de cycles supérieurs dans la réalisation de leurs travaux (mémoires, thèses, etc.). Elle n'est pas à l'emploi de l'Université en tant que professeure, professeur et par conséquent ne bénéficie d'aucun des droits reconnus par la convention collective.

Le statut de professeure, professeur associé est accordé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique pour une durée de trois (3) ans, sur recommandation d'une assemblée départementale, d'un centre institutionnel de recherche ou de création, d'une école ou d'un institut.

Tout renouvellement de ce statut est conditionnel à la participation à une équipe de recherche de l'établissement ou à l'obtention d'une subvention de recherche au cours de la période précédente.¹

Dossier de la candidate, du candidat à soumettre au Comité de la recherche et de la création de la Faculté :

- Une **lettre de motivation** de la candidate ou du candidat attestant des raisons pour cette demande ;
- Une **lettre d'appui** d'un professeur ;
- Un **curriculum vitae** récent (voir note ci-dessous) ;
- Une **copie du diplôme de doctorat** émis par l'université qui a décerné ce diplôme.

¹ Voir : SPUQ, *Convention collective*,
<http://www.spuq.uqam.ca/documents/x_documents/1_convention_collective_professeurs.pdf>, p. 9.

IMPORTANT : Précisions concernant le CV. Pour toute demande de statut de professeur associé ou pour un renouvellement de ce statut, les curriculum vitae acceptés sont :

CV commun canadien de la personne concernée (ancienne ou nouvelle version) formaté selon les consignes du FRQSC, FRQNT, FRQS, IRSC, CRSH, Conseil des Arts (programme Killam), incluant ses publications des cinq dernières années;

OU un **CV CRSH ou CRSNG**, incluant les publications et réalisations des cinq dernières années;

OU pour les **créateurs et chercheurs-créateurs**, un CV commun canadien formaté selon les consignes du CRSH ou du FRQSC, **OU** un CV personnel détaillé des réalisations, œuvres et contributions sur les cinq dernières années, incluant (si pertinent) les bourses obtenues d'organismes tels que le CALQ et le CAC;

OU pour les **chercheurs étrangers**, un CV personnel détaillé, incluant les publications sur les cinq dernières années, et pouvant témoigner des activités et contributions en recherche au sein du département ou centre concerné (encadrement d'étudiants, collaborations de recherche, participation à une équipe de recherche, développement de projets internationaux, soumission de demandes de subvention, etc.).

Procédure à suivre pour l'obtention du statut :

Le dossier de la candidate ou du candidat doit être déposé auprès du **Comité de la recherche et de la création** de la Faculté. Les dossiers ayant obtenu l'appui du Comité de la recherche seront acheminés au Conseil académique de la Faculté.

Le **Conseil académique** doit acheminer au Service de la recherche et de la création (SRC) une résolution demandant à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Vie académique d'octroyer ce statut de la convention à une personne donnée et d'accompagner cette résolution du dossier complet de la candidate ou du candidat et de la résolution du Comité de la recherche. **Le renouvellement de ce statut est conditionnel à la participation à une équipe de recherche de l'établissement ou à l'obtention d'une subvention de recherche au cours de la période précédente.**

IMPORTANT : Les dossiers doivent être acheminés au SRC, à l'attention de Ginette Leroux, par courriel en **format PDF**. De plus, pour faciliter la prestation de services internes aux professeurs associés, **il est obligatoire de détenir une carte UQAM.**

Renseignements :

Ann-Marie Field
Agente de recherche et de communication
Faculté de communication
poste 4284
field.ann-marie@uqam.ca